



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

7296/85 (Presse 91)

LIBRARY

1012th meeting of the Council

- Internal market -

Luxembourg, 10 June 1985

President:

Mr Mario FIORET

State Secretary
Ministry of Foreign Affairs
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Marc LEPOIVRE
Deputy Permanent Representative

Denmark:

Mr Ib STETTER
Minister for Industry

Germany:

Mr Rudolf SPRUNG
Parliamentary State Secretary,
Federal Ministry of Economic
Affairs

Greece:

Mr Elias LYMBEROPOULOS
Deputy Permanent Representative

France:

Mrs Catherine LALUMIERE
State Secretary attached to the
Ministry of Foreign Relations,
responsible for European Affairs

Ireland:

Mr Edward COLLINS
Minister of State at the Department
of Energy and the Department of
Industry, Commerce and Tourism

Italy:

Mr Mario FIORET
State Secretary,
Ministry of Foreign Affairs

Luxembourg:

Mr Robert GOEBBELS
State Secretary for Foreign Affairs,
External Commerce and Co-operation

Netherlands:

Mr W.F. van EEKELEN
State Secretary for Foreign
Affairs

United Kingdom:

Mr Paul CHANNON
Minister for Trade

Commission:

Lord COCKFIELD
Vice-President

EEIG

The Council examined the proposal for a Regulation on the European Economic Interest Grouping (EEIG).

Despite the progress noted, a number of problems remained. The Council agreed to request the relevant Working Party of Experts to resolve the final points outstanding as quickly as possible in order that, it might adopt this Regulation, which constitutes an important instrument for the development of the internal market, before the next European Council.

PHARMACISTS

The Council noted that the Greek delegation was still unable to endorse the majority of proposals on the right of establishment in pharmacy.

It was accordingly decided to enter this item on the agenda for the Foreign Affairs Council on 18 and 19 June.

EASING OF CHECKS AND FORMALITIES AT INTRA-COMMUNITY FRONTIERS

The Council continued its examination of the proposal for a Directive, the purpose of which is to ease checks and formalities for citizens of the Member States crossing intra-Community frontiers.

The discussion concentrated on the main problems outstanding, namely differentiation of controls at frontiers, limits on intensive checks, controls on international trains and coaches, co-operation between control administrations and the form of and legal basis for the act.

The Presidency decided to refer this matter to the Foreign Affairs Council on 18 and 19 June 1985.

ARCHITECTS

The Council adopted a Directive aimed at achieving the right of establishment and freedom to provide services for architects throughout the Community.

Implementation of this Directive, considered as a pilot project on the path to achieving free movement in the technical domain following the measures already adopted in a number of sectors, in particular that of medicine, constitutes a tangible application of the principle of the mutual recognition of diplomas which was launched by the European Council at its meetings in Fontainebleau (June 1984) and in Brussels (March 1985) and which was the subject of proposals by the ad hoc Committee on a People's Europe.

The Directive establishes the minimum length of studies at 4 years, supplemented if need be by a period of professional experience in a Member State if access to professional employment as an architect, whether as an employee or in an independent capacity, depends upon completion of such a period in the host Member State.

For graduates of "Fachhochschulen" in the Federal Republic of Germany, who have completed three years of study, a period of satisfactory and certified professional experience is stipulated as a necessary and sufficient pre-condition for migration.

The Directive contains provisions aimed at enabling the profession to be exercised by virtue of acquired rights by holders of diplomas in architecture enjoying such a right at the time the Directive comes into force. Such a right is also extended to Italian civil engineers whose training corresponds to that of an architect and who are currently entitled to pursue in full the profession of architect, as well as, again by virtue of acquired rights, to Greek engineers.

The Directive similarly regulates requirements on proof of good character and good repute, professional controls and discipline, as well as the conditions for holding the title.

CO-ORDINATION OF THE LAWS OF THE MEMBER STATES RELATING TO (SELF-EMPLOYED) COMMERCIAL AGENTS

The Council resumed its examination of the amended proposal for a Directive on the co-ordination of the laws of the Member States relating to (self-employed) commercial agents.

After noting that this proposal was still causing the United Kingdom delegation difficulties, the Council called upon the Permanent Representatives Committee to continue examining this proposal.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Renewal of the term of office of the office of the Secretary-General of the Council

The Council decided to renew the term of office of Mr Niels ERSBØLL as Secretary-General of the Council of the European Communities for five years as from 8 October 1985.

Customs union

The Council adopted in the official languages of the Communities, the Regulations increasing the Community tariff quotas opened for 1985 for

- yarn spun entirely from waste silk other than noil, not put up for retail sale, falling within subheading 50.05 A of the Common Customs Tariff
- certain grades of ferro-chromium falling within subheading ex 73.02 E I of the Common Customs Tariff.

Further to the adoption of the Regulations on the introduction of a single document, the Council approved the Regulations:

- introducing Community import and export declaration forms
- amending Regulation (EEC) No 222/77 on Community transit.

Tax

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Directive amending Directive 69/335/EEC concerning indirect taxes on the raising of capital.

Appointments

The Council, acting on a proposal from the French Government, appointed Mrs Christiane DORE, Managing Director of SOFINCO, member of the Economic and Social Committee in place of Mr Pierre EELSEN, Member, who had resigned, for the remainder the latter's term of office, which runs until 20 September 1986.

Acting on a proposal from the National Union of Mineworkers, the Council also appointed Mr A. SCARGILL and Mr P. HEATHFIELD members of the Consultative Committee of the European Coal and Steel Community in the workers' category for the remainder of the term of office concerned, which runs until 17 February 1987.

0748 06/07
64215 EURCOM UW
21877 COMEU B

433

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 13:48 7-06-85 000160673 - 000162304

TELEX NO 106097-BIO

P 1 BERL 1/6
NOTE BIO BRUXELLES, LE 6 JUIN 1985

NOTE BIO (85)201 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL MARCHE INTERIEUR
LUXEMBOURG, 10 JUIN 1985 (E. REUTER)

H.R.	
D.H.R.	
INFO.	
TRAF.	
AGRI.	to
LE...	
...	ALL
...	
...	
...	
...	
...	

LE CONSEIL MARCHE INTERIEUR SE REUNIRA LE 10 JUIN 1985 A LUXEMBOURG. L'ORDRE DU JOUR COMPORTE ESSENTIELLEMENT DES SUJETS QUI AVAIENT DEJA FAIT L'OBJET DE LONGUES DISCUSSIONS LORS DE LA REUNION DU CONSEIL DU 7 MAI 1985, A SAVOIR LA FACILITATION DES PASSAGES DE FRONTIERES DANS LA COMMUNAUTE, LE DROIT D'ETABLISSEMENT DES PHARMACIENS ET DES ARCHITECTES, LA SITUATION JURIDIQUE DES AGENTS COMMERCIAUX ET LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE.

1. LA PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE A LA FACILITATION DES CONTROLES ET FORMALITES LORS DES PASAGES DE FRONTIERES.

MALGRE LES COMMUNIQUEES DES CONSEILS EUROPEENS DE FONTAINEBLEAU (1984) ET DE BRUXELLES (1985), MALGRE LE RAPPORT SUR L'EUROPE DES CITOYENS, MALGRE LES PROGRES FAITS DANS CE DOMAINE PAR LES ETATS DU BENELUX ET LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE (DISQUE VERT POUR LES VOITURES), LA PERSPECTIVE D'UN ACCORD DU CONSEIL SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE PRESENTEE PAR LA COMMISSION EST ACTUELLEMENT TRES INCERTAINE. CONFRONTEES A DES POSITIONS NATIONALES REFLETANT MANIFESTEMENT LA PERPLEXITE, SINON LE MALAISE DES BUREAUCRACIES ET DES ADMINISTRATIONS FACE AUX ENGAGEMENTS PRIS AU SOMMET, LES INSTANCES PREPARATOIRES DU CONSEIL SE SONT ORIENTEES VERS UNE FORMULE DE MINI DIRECTIVE S'APPLIQUANT AUX FRONTIERES TERRESTRES UNIQUEMENT. ON S'OCCUPERAIT PLUS TARD DES PASSAGES PORTUAIRES ET AEROPORTUAIRES. LA COMMISSION ESTIME QUE LES IDEES DU RAPPORT ADONNINO (INTRODUCTION IMMEDIATE DE FACILITES A TOUS LES PASSAGES, DISQUE VERT, COULOIRS SPECIAUX DANS LES PORTS ET AEROPORTS) REPRESENTENT LE SEUIL EN-DESSOUS DUQUEL L'ACTION PERDRAIT SA CREDIBILITE.

2. GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE

L'OBJECTIF EST DE FACILITER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE ENTRE PETITES ENTREPRISES. LA FORMULE JURIDIQUE ENVISAGEE EST UNE ASSOCIATION SANS PERSONNALITE JURIDIQUE DANS LAQUELLE LES PARTENAIRES RECOIVENT DIRECTEMENT LEUR PART DE BENEFICES. UN BON NOMBRE DE DETAILS TECHNIQUES DOIVENT ENCORE ETRE REGLES, MAIS IL SEMBLE BIEN QUE LE CONSEIL POURRA CONCLURE POSITIVEMENT CETTE FOIS-CI.

3. ARCHITECTES

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION DATE DE 1967. EN CE QUI CONCERNE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES LA FORMULE ELABOREE LORS DU DERNIER CONSEIL, CONSISTANT A TENIR COMPTE D'UN CERTAIN NOMBRE (3 OU 4) D'ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE POUR ACCEPTER UN DIPLOME OBTENU EN CYCLE COURT, PARAIT UN COMPROMIS ACCEPTABLE AU CONSEIL GRACE A L'EFFORT FAIT PAR LA DELEGATION ALLEMANDE. LA GRECE MAINTIENT UNE RESERVE SOUHAITANT QUE LES PERSONNES D'ORIGINE ET D'EXPRESSION GRECQUE SANS ETRE DES RESSORTISSANTS HELLENIQUES ET AYANT ACQUIS UN DIPLOME D'ARCHITECTE PUISSENT EGALEMENT BENEFICIER DE LA DIRECTIVE AINSI QUE L'INCLUSION DE CERTAINES CATEGORIES D'INGENIEURS CIVILS.

4. PHARMACIENS

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION CONCERNE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES DIPLOMES ET LE DROIT D'ETABLISSEMENT POUR CETTE PROFESSION. LE COMPROMIS SUR LA TABLE PREVOIT DES GARANTIES POUR LES ETATS MEMBRES EN CE QUI CONCERNE LA FACULTE DE CONTROLER LE NOMBRE D'OFFICINES DE PHARMACIE SUR LEUR TERRITOIRE.

LE DOSSIER N'A PAS EVOLUE DEPUIS LE 7 MAI 1985. LA DELEGATION GRECQUE MAINTIENT UNE RESERVE.

5. COORDINATION DU DROIT DES ETATS MEMBRES S'APPLIQUANT AUX AGENTS COMMERCIAUX

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION CONTINUE A SE HEURTER A L'OPPOSITION DU ROYAUME-UNI QUI NE VOIT PAS L'OPPORTUNITE D'ACCORDER UNE PROTECTION JURIDIQUE PARTICULIERE AUX REPRESENTANT DE COMMERCE.

A SUIVRE

**AMITIES,
G. ANOUIL COMEUR///+**

**64215 EURCOM UW
21877 COMEU B**

TOURNAI
LE 14 MAI 1985
DE 14 H 30 A 16 H 00
PAR TELETYPE

RECEVEUR
LE 14 MAI 1985

TELETYPE

DE 14 H 30 A 16 H 00
PAR TELETYPE
LE 14 MAI 1985

TOURNAI
LE 14 MAI 1985
PAR TELETYPE

International
International
International

Luxembourg, le 10 juin 1985.

**Note BIO(85) 201 suite 1 aux Bureaux Nationaux
et aux Membres du Groupe du Porte-Parole**

Le Conseil a commencé ses travaux à 11 heures. Certains ministres tels M. Lalumière (France) et Channon (UK) ne rejoindront leurs collègues que cet après-midi. La délégation britannique a annoncé qu'elle souhaitait évoquer les répercussions sur le marché intérieur de l'introduction des normes limitant la pollution des gaz d'échappement des voitures.

Le Conseil a consacré une heure de discussion au Groupement Européen d'Intérêt Économique. Leur accord de principe a été obtenu après que les différentes délégations se sont ralliées au compromis proposé par la Présidence. Le GEIE facilitera par la voie d'association sans personnalité juridique la coopération transfrontalière entre petites entreprises. Le GEIE ne pourra avoir plus de 500 salariés, mais les différents partenaires pourront être plus grands. (Ceci pour éviter que le groupement ne serve à contourner la législation allemande de la participation des travailleurs à la direction de l'entreprise). Le GEIE est une formule unique au monde et devrait s'avérer très utile dans un contexte dans lequel les petites et moyennes entreprises sont de plus en plus perçues comme devant jouer un rôle essentiel pour la revitalisation de l'économie de la Communauté.

Cette formule devrait connaître un succès croissant avec le renforcement du marché intérieur.

La discussion sur le droit d'établissement et la reconnaissance mutuelle des diplômes des pharmaciens a montré d'emblée que la position grecque n'avait pas évolué. Lord Cockfield a exprimé sa surprise quant au fait que le ministre de la santé publique, M. Yeminatas, qui se succède à lui-même dans le nouveau gouvernement Papandréou, et qui lui avait déclaré qu'il n'y avait pas d'obstacles insurmontables, avait besoin de se familiariser avec le dossier, ainsi que l'avait expliqué le Représentant Permanent de Grèce. L'ambassadeur hellénique a indiqué que ses instructions étaient de dire ni oui, ni non.

à suivre
Amitiés

HELENE REUTER

NOTE BIO (85) 201 SUITE 2 AUX BUREAUX NATIONAUX

CC. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL MARCHÉ INTERIEUR

LE CONSEIL A ENSUITE CONSACRE UNE HEURE ET DEMIE DE DISCUSSION AU DROIT D'ETABLISSEMENT DES ARCHITECTES. UNE PROPOSITION DE COMPROMIS TRES ELABOREE DE LA PRESIDENCE CHERCHANT A RENCONTRER LES PREOCCUPATIONS DES UNES ET DES AUTRES (NOTAMMENT RECONNAISSANCE DES DIPLOMES OBTENUS EN CYCLE COURT EN Y AJOUTANT UN CREDIT DE 3 OU 4 ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS DU FAIT DE LEUR EXPERIENCE ET DE CERTAINES CATEGORIES D'INGENIEURS CIVILS EN GRECE; DIPLOMES OBTENUS A L'ETRANGER; MODALITES DE LA CLAUSE DE REEXAMEN); DECLARATION D'INTENTION POLITIQUE POUR LES PERSONNES D'ORIGINE OU D'EXPRESSION GRECQUE; SANS ETRE DES NATIONAUX DE CE PAYS); N'A CEPENDANT PAS PERMIS DE PARVENIR A UN ACCORD.

APRES LE DEJEUNER; AU COURS DUQUEL DES CONVERSATIONS SUR CE SUJET SE SONT POURSUIVIES DE MANIERE INFORMELLE; LA PRESIDENCE A PROPOSE UNE FORMULE AFFINEE POUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLOMES DONNES PAR LES FACHHOCHSCHULEN EN ALLEMAGNE; INSCRIVANT LA CLAUSE DE REEXAMEN DANS

LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 57 ALINEA 1 DU TRAITE (MAJORITE QUALIFIEE);

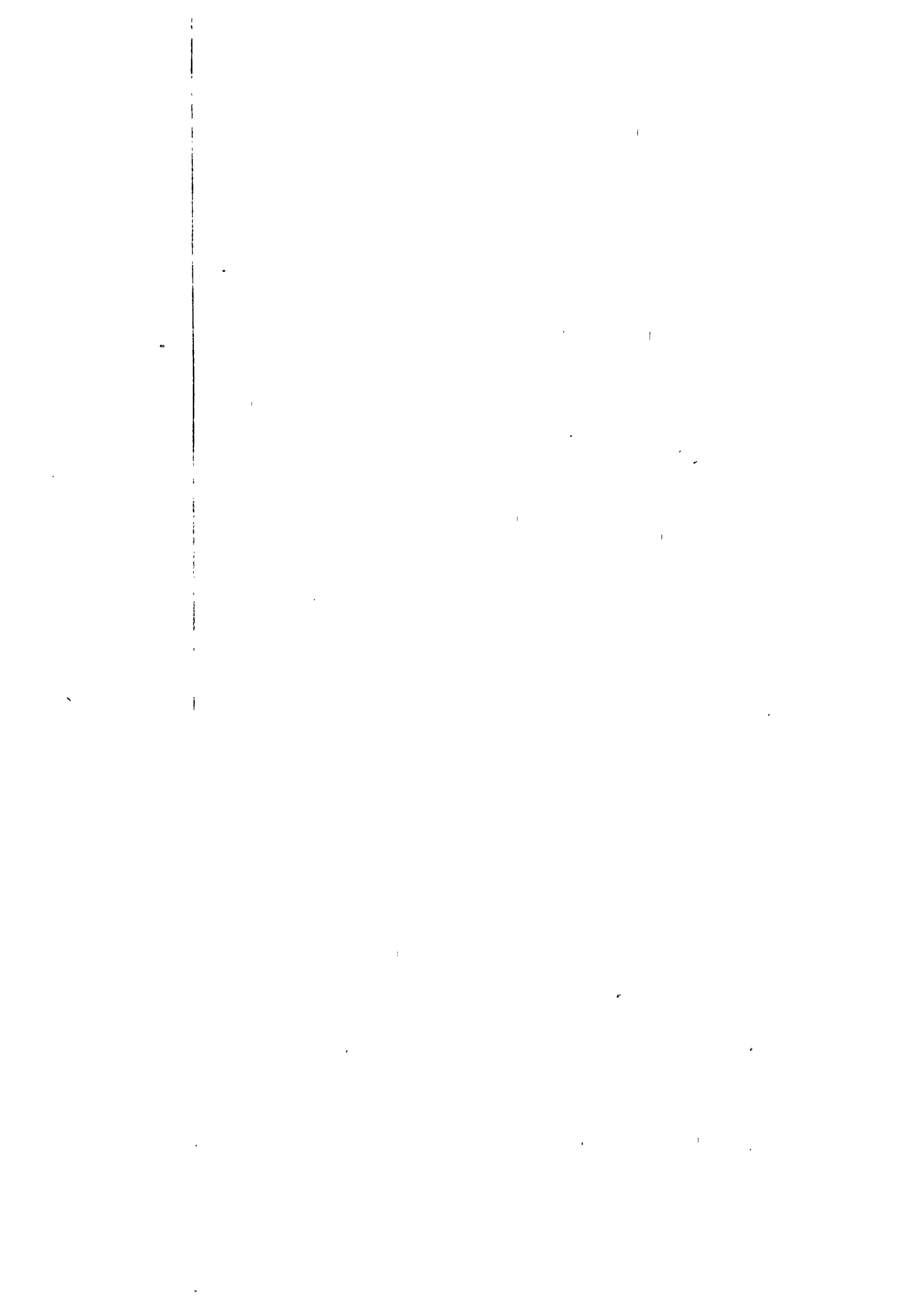
MAIS LA REPUBLIQUE FEDERALE ESTIME QUE C'EST L'ALINEA 2 QUI EST D'APPLICATION (DECISION DU CONSEIL A L'UNANIMITE). MALGRE L'ESPRIT DE CONCILIATION DONT ONT TEMOIGNE DIFFERENTES DELEGATIONS ET LES APPELS A LA BONNE VOLONTE; LA DELEGATION GRECQUE N'A PAS PU LEVER UNE PARTIE DE SES RESERVES; NOTAMMENT CELLE CONCERNANT LES ARCHITECTES DIPLOMES DE PAYS TIERS.

LORD COCKFIELD A SOULIGNE L'INTENTION DE LA DELEGATION GRECQUE QU'IL N'ETAIT PAS RAISONNABLE DE S'ATTENDRE A CE QU'UN COMPROMIS SE FONDE SUR L'ACCEPTATION DE TOUTES LES DEMANDES GRECQUES. IL A DEMANDE QUE LE CONSEIL VOTE; CONFORMEMENT A L'ARTICLE 57 PARAGRAPHE 1ER; (MAJORITE QUALIFIEE) AFIN DE CLARIFIER UN DEBAT QUI DURE DEPUIS 17 ANS. CETTE DEMANDE A FAIT L'EFFET D'UN RAPPEL A L'ORDRE; LORD COCKFIELD A ENSUITE; TENANT COMPTE DES REACTIONS DES DELEGATIONS OFFERT L'ENGAGEMENT QUE LA COMMISSION FERAIT ETUDE POUR L'ENSEMBLE DES PROBLEMES POSES PAR LES PORTEURS DE DIPLOMES DE PAYS TIERS DANS TOUTES LES PROFESSIONS LIBERALES FAISANT L'OBJET DE DIRECTIVES DU CONSEIL; ET PROPOSERA UNE DIRECTIVE AVANT LA FIN DE L'ANNEE. CETTE DECLARATION A PERMIS AU CONSEIL D'ENTERINER LE COMPROMIS DE LA PRESIDENCE. LA DIRECTIVE ENTRERA EN APPLICATION D'ICI DEUX ANS.

IL Y A LIEU DE RAPPELER QUE LA COMMISSION SE PROPOSE DE SAISIR PROCHAINEMENT LE CONSEIL D'UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE A LA PROFESSION D'INGENIEUR CIVIL.

A SUIVRE
AMITIES

ETIENNE REUTER



21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 20:04 10-06-85 000035767 - 000035896

DUPLICATA POSSIBLE
TELEX NO 108092-BIO

NOTE BIO (85) 201 SUITE 3 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL MARCHE INTERIEUR

L'ACCORD SUR LE GEIE REMIS EN CAUSE

LES MINISTRES SONT ENSUITE REVENUS SUR LE GROUPEMENT EUROPEEN
D'INTERET ECONOMIQUE. EN EFFET UN GROUPE D'EXPERTS AVAIT
ETE CHARGE CE MATIN DE METTRE AU POINT LE TEXTE APRES CE QU'ON
AVAIT CRU ETRE UN ACCORD DE PRINCIPE INTERVENU AU CONSEIL.
CE GROUPE S'EST AVERE ETRE TRES DIVISE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE
POINTS DE TECHNIQUE JURIDIQUE. LA QUESTION DEVRA FAIRE L'OBJET DE
NOUVEAUX TRAVAUX D'EXPERTS ET SERA PROBABLEMENT INSCRITE A L'ORDRE
DU JOUR D'UN PROCHAIN CONSEIL.

(A SUIVRE)

AMITIES
ETIENNE REUTER

10.6.1985G

/
3231 COMEUR LU 19H10

64215 EURCOM UW
21877 COMEU B
VIA WUI A

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRADE	
AGRI.	FD
FINAN.	ALL
INDUS.	
TRANSP.	
ENERG.	
ENVIRONN.	
SCIENT.	
COOP.	
REG.	
RES.	
STAT.	
TELECOM.	
URBAN.	
VIEN.	
YOUTH.	
OTHER.	

Luxembourg, le 10 juin 1985.

Notes EYO(85)201 suite 4 aux Bureaux Nationaux
et aux membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL MARCHÉ INTERIEUR

Ce n'est qu'à 18h.15 que le Conseil a abordé le point consacré à la facilitation des contrôles et formalités lors du passage des frontières intérieures de la Communauté.

La discussion a d'abord porté sur l'option entre la directive limitée aux passages des frontières terrestres (avec probablement un engagement de faire quelque chose pour les ports et aéroports dans un temps rapproché) et, la directive couvrant l'ensemble des passages de frontières.

Après un tour de table au cours duquel on a pu constater une préférence de la moitié des délégations pour l'approche minimaliste, Lord Cockfield a rappelé les engagements du Conseil Européen et invité le Conseil à prendre comme point de départ la proposition de la Commission plutôt que d'autres propositions mirobolantes et emasculées. La Présidence a ensuite conclu que le dossier devrait être renvoyé au Conseil Affaires générales.

La discussion a ensuite porté sur la coopération entre les administrations de contrôle des Etats membres. La Commission propose que l'on adopte un instrument mixte du Conseil et des représentants des gouvernements, tenant compte des compétences communautaires et des compétences nationales concernées par le sujet.

La délégation française a fait savoir que son gouvernement souhaitait l'adoption d'une résolution par les représentants des gouvernements indiquant ainsi que ce sujet échappe à ses yeux à la mouvance des compétences de la Communauté.

La discussion n'a pas produit de conclusions, les délégations restent sur leurs positions. Le point est reporté au prochain Conseil Affaires générales.

La discussion sur la coordination des droits des Etats membres applicables aux agents commerciaux n'a abouti à aucune conclusion. Constatant que les positions des Etats membres n'ont pas évolué depuis mai, le dossier est renvoyé au COREPER.

Sur points divers, la délégation britannique se référant à la proposition de la Commission annoncée la semaine dernière a signalé sa préoccupation concernant les répercussions négatives sur le marché intérieur de l'introduction des normes obligatoires de réduction de la pollution dans des gaz d'échappement des véhicules automobiles. La délégation allemande quant à elle a fait savoir que la proposition de la Commission était nettement insuffisante aux yeux de son gouvernement pour répondre efficacement à l'objectif écologique.

Amitiés
ETIENNE RUTNER



LE CONSEIL A COMMENCE SES TRAVAUX EN REPRENANT LA DISCUSSION SUR LA 20EME DIRECTIVE TVA. DEUX QUESTIONS SONT EN SUSPENS:

- 1) SEPARATION DE L'AIDE ET DE LA TAXE SUR LES FACTURES ET DECLARATION TVA;
- 2) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE.

SUR LE PREMIER POINT LE COMPROMIS DE LA PRESIDENCE NE PREVOIT PAS DE MENTION SEPAREE DE L'AIDE ET DE LA TAXE MAIS L'ALLEMAGNE PRENDRA DES MESURES APPROPRIEES POUR QUE LES RESSOURCES PROPRES NE SOIENT PAS AFFECTEES. LA COMMISSION FERA DES RAPPORTS ANNUELS. LE CONSEIL PRENDRA L'ENGAGEMENT QUE PLUS JAMAIS LA TVA SERVIRA POUR L'OCTROI D'AIDES NATIONALES.

LE ROYAUME-UNI (REES) ET LA FRANCE (BEREGOVY) ONT SOUTENU CE COMPROMIS EN VUE D'HONORER LES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPEEN DE FONTAINEBLEAU; TOUT EN SOULIGNANT QU'IL S'AGIT D'UNE DISPOSITION UNIQUE A LAQUELLE ON NE RECOURRA PAS DANS L'AVENIR.

LORD COCKFIELD STATED THAT THIS DIRECTIVE WAS AN UNUSUAL PROPOSAL IT HAD BEEN FOISTED ON THE COMMISSION BY THE COUNCIL. THE COMMISSION HAS NO LOVE FOR IT NEITHER HAS PARLIAMENT. THE COMMISSION REGARDED THIS USE OF VAT AS ILLEGITIMATE. THE COMMISSION HAD THE RESPONSABILITY FOR PROTECTING THE COMMUNITY'S OWN RESSOURCES. THE ONLY WAY THIS CAN BE ASSURED WOULD BE TO SEPARATE ON DOCUMENTS THE MENTION OF AIDS AND VAT PAPER. AS A COMPROMISE THE COMMISSION COULD ENVISAGE TO SUSPEND THE OPERATION OF THE SEPARATE MENTION FOR A YEAR; THAN SEPARATION WOULD COME INTO EFFECT UNLESS A REPORT FROM THE COMMISSION SHOWED THAT THIS WAS NOT NECESSARY AND THE COUNCIL RATIFIED IT.

LATER CORRECTION MUST NOT BE LEFT TO A LATER DISCUSSION; BECAUSE IT WOULD PREVENT THE COMMISSION FROM CARRYING OUT ITS DUTIES WITH REGARD TO THE OWN RESSOURCES.

EN L'ETAT ACTUEL LE COMPROMIS DE LA PRESIDENCE N'EST PAS ACCEPTABLE POUR LA COMMISSION. L'ALLEMAGNE (STOLTENBERG) INSISTE POUR QU'ON ARRIVE A UNE SOLUTION AUJOURD'HUI.

LORD COCKFIELD A DIT QUE LE COMPROMIS DE LA PRESIDENCE DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'EXAMENS APPROFONDIS SUR UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS.

LE PRESIDENT (GORIA) A CONSTATE QU'AUCUN MEMBRE DU CONSEIL NE S'OPPOSE AU COMPROMIS DE LA PRESIDENCE. LA REPUBLIQUE FEDERALE A OFFERT D'ELARGIR SA DECLARATION AU PROCES VERBAL EN L'INTEGRANT DANS CELLE DU CONSEIL ET POUR Y INCLURE LA MENTION D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA BASE DUQUEL LES CORRECTIONS ULTERIEURES AU MECANISME SERONT FAITES.

LE POINT EST AJOURNE A L'APRES-MIDI.

MAINTENANT LE CONSEIL ABORDE LE POINT: '1EME'.

AMITIES ETIENNE REUTER (A SUIVRE)

Note BIO(85)201 suite aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LA 20ÈME DIRECTIVE TVA.

Après le déjeuner la discussion a repris sur la base d'une nouvelle proposition de compromis dont l'élément central est un article à incorporer dans la directive qui dit : " Sur la base des renseignements fournis par la République fédérale d'Allemagne et après consultation du comité consultatif des ressources propres TVA, la Commission fixe le montant définitif des ressources propres TVA afférentes aux opérations visées par la présente directive et dont la République fédérale d'Allemagne est redevable. A cet effet, on adoptera une date limite spéciale convenant pour cette procédure."

Cette formule proposée par la Commission couvre les responsabilités de celle-ci en ce qui concerne les ressources propres.

Le Conseil a pu entériner la 20ème Directive ainsi complétée.
Un problème s'est posé ensuite en ce qui concerne la concertation avec le Parlement européen. Afin de ne pas tourner en farce la procédure de concertation, l'accord d'aujourd'hui ne sera enregistré que comme une orientation commune sur le fond. La décision ne sera finalisée formellement qu'après la concertation.

(à suivre)

Amities
Etienne Reuter

